



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

MARS 2017

NUMERO SPECIAL N° 23

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

<i>Arrêté du 14 mars 2017 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale de la Manche</i>	3
<i>Arrêté du 14 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la DDCS de la Manche</i>	9

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

<i>Décision du 16 mars 2017 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire</i>	13
<i>Décision du 16 mars 2017 de délégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative – P.GARCIA et S.LEPETIT</i>	15
<i>Arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature - G.WERNERT et C. GARCIA AGUILAR</i>	17



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

**Direction départementale de la Cohésion Sociale
de la Manche**

ARRETE

donnant subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale de la Manche

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code civil ;
- VU le code du service national ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifiée relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale ;

- VU l'arrêté du Premier ministre du 15 juillet 2015 portant renouvellement de M. Frédéric POISSON dans ses fonctions de directeur départemental ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de La Manche ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-57 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à : M. Richard LE BESNERAIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, arrêtés, documents et mesures de gestion portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 17-57 du 13 mars 2017 conférée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe, et à l'exception des mentions suivantes figurant dans l'arrêté de délégation ci-dessus mentionné :

- I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- III - l'approbation des chartes, protocoles, conventions et schémas départementaux ;
- IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- VII - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- IX - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
 - les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère sportifs, social et associatif ;
 - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
 - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
- les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.
- X - les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans la limite des références indiquées ci-dessous et figurant dans les annexes de la délégation de signature du 13 mars 2017 conférée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme), qui demeurent soumises à la signature, du directeur, M. Frédéric POISSON, ou du directeur adjoint, M. Richard LE BESNERAIS.

- Pour le pôle ressources, à Mme Sophie RENOUF, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale, les domaines relevant de l'annexe 1 de l'arrêté précité, hors évaluation, notation et fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou indemnisation, et hors les sanctions disciplinaires du premier groupe ci-dessus mentionnées.
- Pour le pôle jeunesse, sports et vie associative, à M. Jean-Philippe CHAPELLE, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable de pôle, les domaines relevant de l'annexe 2 de l'arrêté précité, hors subventions, décisions d'opposition à l'ouverture ou au fonctionnement et propositions de fermeture provisoire d'un établissement ou d'un accueil collectif de mineurs (ACM), décisions du régime d'incapacité des éducateurs sportifs et des animateurs d'ACM.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle jeunesse, sports et vie associative, les délivrances des récépissés de création, de modification ou de dissolution des associations peuvent être mises à la signature de M. Jean-Marc JULIEN, professeur de sport.

- Pour le pôle politiques sociales, à Mme Sylvie LEFRANCOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de pôle les domaines relevant de l'annexe 3 de l'arrêté précité, hors subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle politiques sociales :

- Tous les actes, décisions, rapports, correspondances et mesures de gestion concernant l'hébergement d'urgence et l'accueil des demandeurs d'asile, peuvent être mis à la signature de Mme Hélène SEMINIAKO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.
- Les procès-verbaux et décisions concernant le comité médical, la commission de réforme, la commission départementale d'action sociale, et contrôle des mandataires individuels peuvent être mis à la signature de M. Jean-Charles ROUSSEAU, attaché d'administration de l'État.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur départemental de la cohésion sociale et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 14 mars 2017

Signé par

**Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de la Manche**

Frédéric POISSON

Copie transmise à :

M. le secrétaire général de la préfecture
M. le directeur de cabinet
Recueil des actes administratifs

ANNEXE 1 : ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles.
Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.
Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.
Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.
Notation et évaluation des agents
Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant : <ul style="list-style-type: none">- Le règlement intérieur local- Le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)- Les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie- La formation des agents- Les déplacements des agents (ordres de missions, états de frais)- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers- La sécurité du bâtiment sis 1 bis rue de la Libération à Saint-Lô- L'action sociale (notamment médecine de prévention, aides ministérielles et interministérielles, visites des assistantes sociales)

ANNEXE 2 : JEUNESSE, SPORTS et VIE ASSOCIATIVE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant : <ul style="list-style-type: none">- Le respect du code du sport de manière générale, réglementation des activités physiques et sportives – APS – contrôle des activités physiques- Le plan de développement des associations sportives – clubs agréés sport, comités départementaux et comité départemental olympique et sportif (CDOS)- Les Déclarations des éducateurs sportifs et cartes professionnelles- Les opérations liées au sport-santé et à « sport et handicap »- Le Suivi et la remise des diplômes sportifs- Les subventions CNDP (Centre national de développement du sport)- Les appels à projet relatifs aux emplois d'avenir- L'Information jeunesse- La Réforme des rythmes scolaires : projets éducatifs territoriaux (PEDT)- Les Brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA)- Le financement des postes FONJEP- Le Service Civique- La Formation et la certification (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – BNSSA – certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur – CAEPMNS – formation au secourisme).- Les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)- Décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'éducation physique et sportive- Proposition d'opposition à l'ouverture ou d'ordonner provisoirement la fermeture d'un accueil collectif de mineurs- Décision d'habilitation ou d'opposition au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs- Récépissé de déclarations des séjours d'accueil collectif de mineurs- Décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.- Décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs
--

- Décision d'agrément des centres médico-sportifs
- Correspondances relatives à l'animation du pôle associatif
- Délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations
- Avis sur les manifestations sportives sur la voie publique
- Décision du régime d'incapacité des éducateurs sportifs et des animateurs d'accueil collectif de mineurs

ANNEXE 3 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- L'hébergement
- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et son annexe le schéma de la domiciliation
- Le diagnostic partagé 360°
- Le droit au logement opposable (DALO)
- La commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- Le plan hivernal (ou plan saisonnier)
- La veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO)
- Le logement adapté – résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
- Le soutien à la parentalité – conseil conjugal et familial, point accueil écoute jeunes (PAEJ) –
- Le schéma départemental des services aux familles
- Le conseil de famille des pupilles de l'Etat
- La commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- La maison départementale de l'autonomie (MDA), notamment pour son domaine maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- La commission départementale d'aide sociale (CDAS)
- Le comité médical (CM)
- La commission de réforme (CR)
- La protection juridique des majeurs
- L'aide sociale
- Les vacances adaptées organisées (VAO)
- Les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)

ANNEXE 4 : POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Les subventions CGET (Politique de la ville)

ANNEXE 5 : DROIT DES FEMMES ET EGALITE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents de gestion, hors des exceptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
de la Manche

PREFET DE LA MANCHE

**Arrêté de subdélégation de signature du directeur
départemental de la Cohésion sociale
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
à certains agents de la DDCS de la Manche**

Le directeur départemental de la Cohésion sociale de la Manche

- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 15 juillet 2015 portant renouvellement de M. Frédéric POISSON dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-59 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Richard LE BESNERAIS à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du 13 mars 2017 conférée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa du directeur régional des finances publiques ; les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses ; les émissions des titres de recettes, à Mme Sophie RENOUF en qualité de secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses et des subventions, à : M. Jean-Philippe CHAPELLE,

Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du pôle jeunesse, sports et vie associative, à Mme Sylvie LEFRANCOIS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, responsable du pôle politiques sociales et à Mme Sophie RENOUF, Attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche.

Article 4 : Les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et crédits délégués, passent les demandes d'engagements juridiques dématérialisés de l'Etat, soit par des demandes de subventions (DS), soit par des demandes d'achats (DA) et en constatent les services faits suivant le tableau ci-dessous :

Noms – Prénoms	Libellés des Programmes	N° de BOP
CHAPELLE Jean-Philippe	Tous les BOP en validation	
LEFRANCOIS Sylvie	Tous les BOP en validation	
RENOUF Sophie	Tous les BOP en validation	
LAURENCE Véronique	Tous les BOP pour l'édition des restitutions	
LAURENCE Véronique	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (DA)	135
MUNTZER Renaud	Politique de la ville (DS)	147
ROUSSEAU Jean-Charles	Handicap et dépendance (DS)	157
SEMINIAKO Hélène, FLEURY Brigitte, DUVAL Céline	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (DS)	177
FLEURY Brigitte	Protection maladie (DS)	183
SEMINIAKO Hélène, FLEURY Brigitte	Immigration et asile (DS)	303
SEMINIAKO Hélène, ROUSSEAU Jean-Charles, FLEURY Brigitte, BINET Martine	Inclusion sociale et protection des personnes (DS)	304
LAURENCE Véronique	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (DA)	333

Article 5 : Cette délégation porte sur l'exécution (engagement juridique, demande de paiement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 6.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 6 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet de Région (RBOP).

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDCS pour le compte des collectivités et tiers à : M. Richard LE BESNERAIS, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 8 : La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 10 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 14 mars 2017

Signé par

**Le Directeur départemental de la cohésion sociale
De la Manche,**

Frédéric POISSON





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MANCHE**
Cité administrative
B.P. 225
50015 SAINT-LO CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de la Manche,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Manche en date du 16 mars 2017 seront exercées par :

M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Rosalinda HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Elodie DE GAND, inspecteur des finances publiques,
M. Philippe MACE, inspecteur des finances publiques,
M. Philippe LARBANOIS, contrôleur principal des finances publiques, pour Chorus formulaire
Mme Dominique LE GASSON, contrôleur des finances publiques, pour les frais de déplacement
Mme Nelly COUESPEL, contrôleur des finances publiques, pour Chorus cœur et Chorus formulaire

Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Saint-Lô, le 16 mars 2017
Signé par
L'administrateur des finances publiques

Pascal GARCIA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MANCHE**
Cité administrative
BP 225
50015 SAINT-LO

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE DE LA CITE ADMINISTRATIVE**

La directrice départementale des finances publiques de la Manche,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Danielle ROGER, directrice départementale des finances publiques, pour la gestion financière de la cité administrative ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources et à M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des finances publiques à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Saint-Lô.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GARCIA et de M. Simon LEPETIT, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} de la présente décision sera exercée par M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - La présente décision abroge la décision du 1^{er} septembre 2016.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Lô, le 16 mars 2017

Signé par

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Manche

Danielle ROGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MANCHE

Cité administrative
BP 225

50015 SAINT-LO cedex

Arrêté portant délégation de signature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 13 mars 2017 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Danielle ROGER, directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Danielle ROGER, directrice départementale des finances publiques de la Manche, par l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 16 mars 2017 sera exercée par **M. Guillaume WERNERT**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par **Mme Caroline GARCIA AGUILAR**, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du service des Domaines à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R.3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume WERNERT et de Mme Caroline GARCIA AGUILAR, la même délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} de la présente décision sera exercée par M. Bertrand LE LAY, inspecteur des finances publiques au service du domaine.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2016.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 16 mars 2017

Pour le Préfet,

Signé par

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Manche

Danielle ROGER

